



REGLEMENT INTERIEUR : CANTINE Année 2024 /2025

ARTICLE 1 : Horaires

- La Cantine est ouverte les jours suivant, pendant la période scolaire :

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI de 11h30 à 13h30

ARTICLE 2 : Réservation

Les repas devront être **commandés impérativement par un responsable de l'enfant, avant 9 h, auprès de Catherine ou Angéline (à la garderie du matin au 01.60.75.06.90 ou 01.60.75.04.40 et non sur le cahier des enfants).**

Le lundi pour le mardi
Le jeudi pour le vendredi

Le mardi pour le jeudi
Le vendredi pour le lundi

- Un enfant dont le repas n'aura pas été commandé la veille avant 9h, ne sera pas admis à déjeuner.
- La mairie n'accueillera pas les enfants qui apporteront un repas ou un sandwich.
- Une exception sera faite pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire (certificat médical le confirmant) et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) devra être établi. De ce fait, ils devront apporter un repas adapté à leur régime, dans un sac isotherme ou glacière.
- Aucun médicament, même accompagné d'une ordonnance, ne pourra être administré par le personnel.

ARTICLE 3 : Absence

En cas d'absence de l'enfant :

- **Les parents devront impérativement prévenir la cantine avant 9h, AUPRES DU PERSONNEL DE CANTINE ET NON AUPRES DE L'ENSEIGNANT(E) SINON LE REPAS SERA FACTURE**
pour annuler les repas des jours suivants. Le repas du jour, déjà commandé auprès du fournisseur sera facturé.
- Sans notification des parents dans les délais :
 - le ou les repas pour un enfant inscrit, seront facturés dès le premier jour d'absence.

Retour de l'enfant après une absence

- Les parents devront communiquer le jour du retour de l'enfant aux mêmes jours que l'article 2.

La cantine : ☎ 01 60 75 04 40 ou la garderie : ☎ 01 60 75 06 90
* jusqu'à 9h

ARTICLE 4 : Tarifs

- * Le tarif du repas est de **4,50 €** pour les familles dont la résidence principale est sur la commune.
- * Le tarif du repas est de **7,50 €** pour les familles dont la résidence principale n'est pas sur la commune.
- * Le tarif spécial est de **2,90 €**, uniquement pour les enfants qui ont une allergie sévère relevant d'un **P.A.I.** (Projet d'accueil individualisé) et dont le repas est fourni par les parents, dont la résidence est sur la commune.
- * Le tarif spécial est de **4,75 €** pour les enfants qui ont une allergie sévère relevant d'un **P.A.I** et dont le repas est fourni par les parents et dont la résidence principale n'est pas sur la commune.
- * Le tarif spécial est de **5,55 €** pour le personnel, les enseignants et leurs enfants scolarisés sur la commune.
- * La mairie se réserve le droit de réactualiser les tarifs.
- * Une facture mensuelle sera établie par la Mairie selon le calendrier des présences et le recouvrement sera effectué par chèque à la trésorerie de la Ferté-Alais, ou par virement (TIPI).
- * En cas de manquement au paiement des factures, la trésorerie de la Ferté-Alais a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.
- * En cas de retard de paiement, l'enfant ne pourra plus être inscrit à la cantine jusqu'à régularisation des sommes dues.
- * Une relance sera faite avec convocation en mairie.

Ce tarif est applicable à compter du 01 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Renseignements

- En début d'année, il est demandé aux parents ou responsables légaux :
 - Les fiches de renseignements dûment complétées.
 - Une photocopie du document précisant que l'enfant est à jour de ses vaccinations.

Toute modification concernant la fiche de renseignements de l'enfant devra impérativement être signalée.

ARTICLE 6 : Comportement

- * Les enfants doivent se laver les mains avant chaque repas.
- * Par souci de sécurité, les enfants doivent impérativement rester assis pendant le déroulement du repas.
- * Les enfants devront se tenir correctement à table et manger proprement.
- * Les enfants des classes élémentaires doivent être autonomes (ex : savoir couper sa viande).
- * Les couverts seront rassemblés en bout de table à l'issue du repas.
- * Les portables et tous jeux électroniques ne sont pas autorisés.

ARTICLE 7 : Discipline

- * Les enfants doivent respect et obéissance aux personnes qui les encadrent pendant la cantine et la récréation qui suit le repas.
- * La violence verbale ou physique ne sera pas tolérée. Bousculer ses camarades, se livrer à des jeux violents est de nature à causer des accidents.
- * L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un responsable de la cantine.
- * Couteaux, ciseaux pointus ou objets tranchants susceptibles d'occasionner des blessures, sont interdits.
- * Les enfants ne doivent pas avoir un comportement ou une attitude qui puisse gêner leurs camarades.
- * Il est interdit aux enfants de dégrader les locaux et le matériel de la cantine, auquel cas il sera demandé réparation aux enfants ou aux familles.
- * **En cas de manquement important aux règles élémentaires de sécurité, d'hygiène, de respect, aux consignes données par les responsables, la Mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants concernés, après avertissement aux parents.**

ARTICLE 8 : Cas particuliers

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à la cantine devront impérativement les reprendre à la fin des cours, à 11h30. En cas de non-respect, il vous sera facturé un temps de garderie.

Document en deux exemplaires dont un à rendre impérativement avant le
Vendredi 05 juillet 2024 en mairie

Sans ce document signé, votre enfant ne pourra être accepté à la cantine.

Nom et Prénom des responsables légaux : (*)

Nom de l'enfant & Nom de l'enseignant(e)

.....
.....
.....

.....
.....
.....

(*) Caractères d'imprimerie
Lu et approuvé :

Le Maire
Jean-Christophe HARDY

Le:.....

Signatures :

